

CONSEIL MUNICIPAL **VILLE DE FLAMANVILLE**

Compte rendu de la séance du 02 Juin 2021

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	25/05/2021
Présents :	10	Date d'affichage :	25/05/2021
Votants :	11		

Le mercredi deux juin de l'année deux mille vingt et un, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

Etaient présents : Alain PETIT, Benoît LEMERCIER, Emmanuel FECAMP, Maryse FONTENAY, Christophe CHOLLET, Mickaël ANQUETIL, Martine DUFILS, Dominique SURAIS, Nicolas BUNIAS, Jocelyne DUCOUROY

Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance.

Excusez : Olivier LETELLIER donne pouvoir à Alain PETIT

Jocelyne DUCOUROY est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

RESIDENCE SERVICES SENIORS

Monsieur le Maire expose,

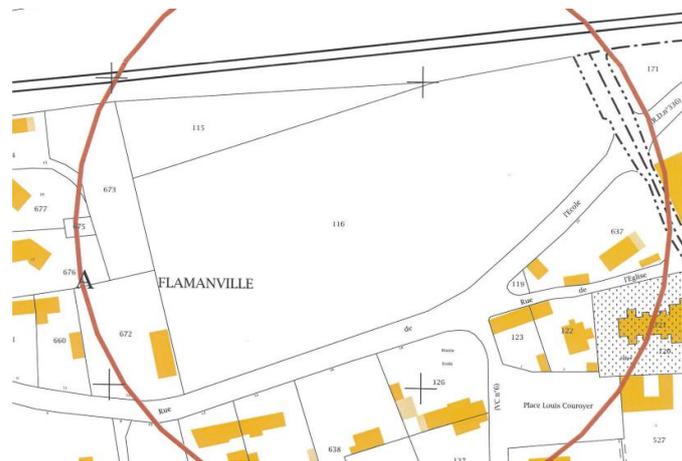
Nous souhaitons étendre notre offre de logement en centre bourg et ainsi créer une résidence pour les personnes âgées autonomes afin de leur permettre de rester sur la commune tout en ayant un environnement adapté et de proximité avec le reste de la vie communale. En effet, la proximité avec le centre fait partie intégrante du projet puisqu'il y a une véritable volonté de maintenir un lien avec la vie du village.

Les membres du conseil municipal souhaitent réserver l'accès à la résidence aux Flamanvillais dont le logement ne serait plus adapté mais qui désireraient rester sur la commune. A l'occasion de diverses communications, il a été constaté que ce projet avait suscité énormément d'intérêt des habitants.

Le projet se décompose en 2 parties : la zone logements et les équipements communs.

La résidence sera composée de 18 logements offrira une mixité de T2, T2Bis et T3 et des financements PLAI, PLUS et PLS. Elle sera équipée d'un espace de vie partagé et multiservices à vocation intergénérationnelle permettant d'accueillir des services, un espace dédié à la télémédecine et des animations divers, en relation avec des associations pour favoriser et élargir le lien social avec le reste du village.

La commune envisage décomposer la maîtrise d'ouvrage de l'opération suivant ce découpage : La co-maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Flamanville pour la partie espace de vie partagé et multiservices à vocation intergénérationnelle et par le bailleur social retenu à l'issue de l'appel à projet pour la partie logement



Pour réaliser l'opération, il est nécessaire d'acquérir 5 000 m² de terrain. L'assiette du projet sera détachée en grande partie de la parcelle A116 d'une superficie d'environ 14 000 m² et de la parcelle cadastrée A 115 afin d'y construire la résidence et le stationnement et ainsi respecter l'alignement avec les autres parcelles jouxtant le projet.

Ces parcelles situées en zone A sont des terrains privés arborés le long de la Rue de l'école, nus de toutes constructions et sont actuellement utilisés comme pâturage.
Les 5 000 m² seront des parcelles et A 116.

La commune de Flamanville étant soumise au RNU, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'urbanisme d'information afin de connaître les caractéristiques en amont et notamment, la nature du terrain, les règles d'urbanisme imposées, les réseaux, la possibilité de raccordement ou les extensions nécessaires à pour projeter l'opération.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'autoriser** le dépôt d'un certificat d'urbanisme sur les parcelles A 115 et A 116 sise rue de l'École à Flamanville
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent

Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique

Nous avons déposé une fiche projet auprès des services de la com com afin de proposer notre projet de résidence services séniors au titre de la Revitalisation du territoire

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Flamanville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Cosoluce a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **Donne** son accord pour que Le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Cosoluce pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **Autorise** Le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **Donne** son accord pour que Le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Cosoluce pour le module d'archivage en ligne ;
- **Donne** son accord pour que Le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la seine- maritime, représentant l'état à cet effet ;
- **Donne** son accord pour que Le Maire signe le contrat de souscription entre Flamanville et Cosoluce.

REVISIONS DES TARIFS DE CANTINE ET GARDERIE 2021/2022

Monsieur Alain Petit, Maire de Flamanville expose au Conseil Municipal,

Le [décret n° 2006-753 du 29 juin 2006](#) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge. **Il met fin au régime d'encadrement des tarifs**, tel qu'il résulte du [décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000](#), qu'il abroge, non seulement pour les collèges et lycées, mais aussi pour les écoles.

Conformément à ce décret, **les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées** au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Les communes peuvent dorénavant fixer les tarifs en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Considérant,

que nos dépenses de fonctionnements ont augmentés,
que nos tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2018,
que la commune de Cideville facture 3.05 € le repas,

Il convient donc, de revaloriser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021

D'appliquer un tarif unique pour tous les enfants scolarisés à Flamanville

De déterminer un prix adulte correspondant à l'avantage en nature des agents communaux bénéficiant de la restauration scolaire qui actuellement de 4.75 €

Toutefois, il est proposé de maintenir la tarification de la garderie à savoir :

- 3.00 € par jour
- 2.00 € par quart d'heure supplémentaire commencé.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

et Nombre d'abstentions : 0

➤ **Revaloriser** les tarifs de la cantine scolaire de Flamanville de façon suivante :

- Cout du repas : 3.05 € par enfant
- Tarif unique pour tous les enfants scolarisés à Flamanville
- Tarif adultes extérieurs 5 €
- Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

➤ **Les tarifs de la garderie restent inchangés pour l'année 2021/2022 soit**

- 3.00 € par jour et par enfant
- 2.00 € par quart d'heure supplémentaire commencé.
- Tarif unique pour tous les enfants.

CONTRAT AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES

Depuis le **1er janvier 2018** Yann Duval est recruté sur un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 50 % (17,29/35ème).

Il a été recruté sur un Contrat à durée déterminée dont la durée maximale serait de 3 ans renouvelable par reconduction expresse **dans la limite totale de 6 ans** soit jusqu'au 31 décembre 2023. Son premier contrat d'un an ayant pris fin au 31 décembre 2018, il a été reconduit une première fois à compter du **01 janvier 2019 pour 3 ans c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021**.

A ce jour et en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose le renouvellement de son contrat à durée déterminée pour **une durée 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023** ainsi, la durée des contrats successifs n'aura pas excédé un total de six années. A l'issue de contrat il conviendra alors de faire le point sur le devenir de ce poste.

ORGANISATION DES SCRUTINS : ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Il est rappelé que le bureau de vote doit être composé au minimum :

- D'un Président dont la présence est obligatoire durant toute la durée du scrutin, il a donc la possibilité de nommer un suppléant.
- D'un secrétaire qui ne fait pas parti des présents obligatoires.
- Deux assesseurs au minimum.

Le Président : Monsieur Alain PETIT

Le Président suppléant : Monsieur Emmanuel FECAMP

Le secrétaire : Madame Maryse

Pour le Scrutin Départementale du 20 Juin 2021 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

FECAMP EMMANUEL

De 8h00 A 13H00	De 13H00 A 18H00
Mickael ANQUETIL Benoit LEMERCIER	Martine DUFILS Nicolas BUNIAS

Pour le Scrutin Régionale du 20 Juin 2021 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

Petit Alain

De 8h00 A 13H00	De 13H00 A 18H00
Dominique SURAIS Christophe CHOLLET	Maryse FONTENAY Jocelyne DUCOUROY

Pour le Scrutin Départementale du 27 Juin 2021 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

De 8h00 A 13H00	De 13H00 A 18H00
Mickael ANQUETIL Benoit LEMERCIER	Martine DUFILS Nicolas BUNIAS

Pour le Scrutin Régionale du 27 Juin 2021 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

De 8h00 A 13H00	De 13H00 A 18H00
Dominique SURAIS Christophe CHOLLET	Maryse FONTENAY Jocelyne DUCOUROY

Scrutateurs

Monsieur Alain Petit lira les bulletins

Martine DUFILS, Jocelyne DUCOUROY, Christophe CHOLLET pour pointer les voix

Dominique SURAIS et Benoit LEMERCIER ouvriront les enveloppes

PERMANENCE DU 3EME TRIMESTRE ET FERMETURE MAIRIE

Edwige sera absente les 03 et 13 Juillet puis les 27 Juillet et 03 Aout ou 03 Aout et 10 Aout

Chloé sera absente du 27 au 30 Juillet puis du 17 au 27 Aout 2021

La mairie sera fermée au public du 02 au 22 Aout 2021

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Suite à l'étude réalisée par véolia Monsieur Petit explique qu'il convient d'étudier les faisabilités d'installation de DECI (défense extérieure contre l'incendie) et propose de demander un devis pour l'ensemble des installations du système de défense contre l'incendie afin de répondre au besoin réglementaire.

Monsieur Petit propose de programmer l'installation d'une défense extérieure contre l'incendie tous les ans en commençant par la rue de la Prairie avant le petit rond-point à côté du transformateur.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

et Nombre d'abstentions : 0

- **Etudier** avec Véolia les possibilités d'installation de défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble de la commune
- **Etablir** les devis en résultant
- **Programmer** chaque année l'installation d'une défense extérieure contre l'incendie

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Par courrier en date du 20 Mai 2021 l'INSEE, nous informe que nous allons devoir réaliser en 2021 le recensement de la population des habitants de notre commune. Cette enquête se déroulera du **20 janvier 2022 au 19 février 2022**.

Depuis 2016 la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé et afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs le protocole de l'enquête a également évolué. Désormais dans les maisons individuelles, les agents recenseurs déposeront directement dans la boîte aux lettres les documents permettant de se faire recenser par internet.

En vu de préparer cette enquête il convient de nommer un coordinateur communal, je vous propose donc de nommer Edwige Lebreton qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. L'agent recenseur sera nommé un peu plus tard mais je vous propose d'ores et déjà que Cholé LEROY qui se chargera du protocole de l'enquête

DECISION MODIFICATIVES N°1

Monsieur le Maire expose,

Considérant,

Qu'il convient de payer la facture au profit de CFBTP portant sur la fourniture et le transport d'enrochement d'un montant de 3 030 € à passer en investissement sur l'opération 144 - Aménagement de terrain.

Qu'il convient de payer la facture au profit de DML Maçonnerie portant sur la réalisation d'une longrine en béton pour portail battant d'un montant de 1 200 € à passer en investissement sur l'opération 144 - Aménagement de terrain.

Que l'opération 144 - Aménagement de terrain a été crédité de 2 000 € au BP 2021, et que la somme de 1 068 € à déjà été mandaté ainsi le solde de l'opération s'élève donc à 932 €

Que les dépenses totales s'élèvent à 4 230 €, l'opération 144 - Aménagement de terrain doit donc être alimentée de 3 298 € supplémentaires.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER** le paiement de la fourniture et le transport d'enrochement et la réalisation d'une longrine
- **REALISER** les écritures suivantes :
 - **Opération 158 : Effacement des réseaux :** - 3 300 €
 - **Opération 144 : Aménagement de terrain :** + 3 300 €

DIVERS suite

- Retour sur la distribution de fleurs à l'occasion de la fête des mères beaucoup de remerciements de tous les habitants.
- A la mare de l'enfer un tuyau a été installé.
- Monsieur Petit à relancer les habitants qui ont reçu un courrier pour l'entretien des haies et qui n'ont pas encore réaliser l'élagage.
- De bon retour sur l'éclairage de mairie ont été remontés
- Les travaux des fibres continuent et le câble entre Motteville Flamanville a été changé et a permis la diminution de perturbations sur les lignes téléphonique.
- Lors de la réalisation des trottoirs il faudra prévoir le retrait de cailloux dans la pelouse
- Il est évoqué la possibilité de mettre un local poubelle afin d'éviter l'envol des sacs Rue du Petit Pont.
- Un point sur le journal sera fait mardi 08 juin à 18h
- Célébration de la messe à Flamanville le 26 juin 2021 à 18h30